



## Communiqué de presse

ECA/14/46

Pour diffusion immédiate

Luxembourg, le 22 octobre 2014

### Audit dans le domaine des actions extérieures de l'UE: l'auditeur externe de l'UE met en garde la nouvelle Commission sur l'utilisation des financements mixtes

«Les financements mixtes pourraient devenir la nouvelle coqueluche de la politique de développement de l'UE. Comme la nouvelle Commission disposera d'une marge de manœuvre très étroite sur le plan budgétaire, elle devra tirer le maximum des mécanismes permettant mobiliser d'autres ressources financières notamment des prêts», a déclaré **M. Karel Pinxten, Membre de la Cour responsable du rapport**. «Seulement il est crucial que les financements mixtes ne soient utilisés qu'à condition que la Commission puisse démontrer clairement la valeur ajoutée apportée. Or notre audit montre que cela n'a pas toujours été le cas», a ajouté **M. Pinxten**.

Pour près de la moitié des projets examinés par les auditeurs, les éléments justifiant l'octroi de subventions n'étaient pas convaincants. Dans plusieurs de ces cas, des éléments laissaient même à penser que les investissements auraient été réalisés sans la contribution de l'UE.

Dans son rapport, la Cour des comptes européenne considère globalement efficace la mise en place de financements mixtes combinant des subventions et des prêts accordés par des institutions financières à travers des facilités d'investissement régionales. Toutefois, elle n'en relève pas moins plusieurs problèmes majeurs auquel il convient de remédier dans les meilleurs délais.

**M. Pinxten** a rappelé les risques encourus lorsque les financements mixtes ne sont pas maniés avec une précaution et une attention suffisantes: «Le premier risque est de voir les fonds de l'UE consacrés au développement gaspillés dans des subventions accordées à des programmes ou à des projets qui auraient été menés à bien sans cette aide. Lorsqu'elle a recours aux financements mixtes, la Commission doit veiller à ne pas devenir le «sponsor» d'institutions financières. Le second risque, si les financements mixtes ne sont pas utilisés avec la plus grande précaution, est de contribuer à gonfler la dette de certains pays du tiers-monde qu'il pourrait leur être ensuite difficile d'honorer».

La Commission a manifesté la volonté d'étendre l'utilisation des financements mixtes.

Au 31 décembre 2013, la Commission avait d'ores et déjà conclu des contrats d'une valeur supérieure à 1,6 milliard d'euros pour les facilités d'investissement régionales.

Le rapport est disponible dans son intégralité sur le site [www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu).

## ECA Press

Damijan Fišer - Attaché de presse

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

T: (+352) 4398 45410 M: (+352) 621 55 22 24

E: [press@eca.europa.eu](mailto:press@eca.europa.eu) @EUAuditorsECA Youtube: EUAuditorsECA [eca.europa.eu](http://eca.europa.eu)

## Remarques à l'intention des journalistes

Les rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne, publiés tout au long de l'année, présentent les résultats d'audits sélectionnés portant sur des domaines spécifiques du budget de l'UE ou sur des questions de gestion particulières.

Dans ce rapport spécial (n° 16/2014) intitulé «**L'efficacité des financements mixtes combinant des subventions octroyées au titre des facilités d'investissement régionales et des prêts accordés par des institutions financières en vue de soutenir les politiques extérieures de l'UE**», la Cour a examiné la mise en place et la gestion des facilités d'investissement et s'est attachée à déterminer si le recours aux financements mixtes avait produit les avantages escomptés.

Depuis 2007, la Commission a créé huit facilités d'investissement régionales qui couvrent l'ensemble de sa sphère d'activité dans le domaine de la coopération extérieure. Elles combinent des subventions financées par les Fonds européens de développement et le budget général de l'UE avec des prêts principalement octroyés par des institutions de financement du développement européennes. Dans certains cas, des États membres apportent également des contributions directes. Les financements mixtes visent en particulier à exploiter des possibilités d'investissement, généralement des grands projets d'infrastructure, susceptibles d'être viables, mais qui n'attirent pas suffisamment de capitaux sur les marchés financiers.

La Cour a constaté, lors de son audit, que les financements mixtes combinant des subventions accordées au titre des facilités d'investissement régionales et des prêts octroyés par des institutions financières en vue de soutenir les politiques extérieures de l'UE ont généralement été efficaces. Elle estime, en conclusion, que les facilités d'investissement régionales ont été convenablement mises en place, mais que les avantages que le financement mixte était susceptible de procurer ne se sont pas pleinement concrétisés en raison de faiblesses affectant la gestion assurée par la Commission.

### Dans son rapport, la Cour formule les recommandations ci-après:

1. La Commission devrait veiller à ce que les subventions de l'UE soient allouées sur la base d'une évaluation documentée de la valeur ajoutée qu'elles apportent sur le plan de la réalisation des objectifs de l'UE dans les domaines du développement, des relations de voisinage et de l'élargissement. Pour ce faire, elle devrait:

- a) veiller à ce que des lignes directrices adéquates soient adoptées et appliquées afin de guider l'action de la Commission à chaque étape du processus d'approbation et de suivi;
- b) faire preuve de plus d'initiative, en particulier au niveau des délégations de l'UE, lors du recensement et de la sélection des projets;
- c) veiller à ce que les demandes de subventions soumises aux organes exécutifs pour approbation définitive ne concernent que des projets parvenus à maturité et à ce que les informations fournies soient complètes. Les demandes de subventions devraient en particulier contenir des informations détaillées sur les raisons qui rendent la subvention nécessaire et sur la valeur ajoutée attendue de celle-ci; elles devraient aussi préciser comment les montants ont été calculés;
- d) raccourcir la durée moyenne du processus d'approbation en réévaluant la nécessité de procéder systématiquement à une approbation provisoire.

2. La Commission ne devrait débloquer les fonds qu'une fois que le bénéficiaire en a effectivement besoin.

3. La Commission devrait améliorer son suivi de l'utilisation des subventions de l'UE. Pour ce faire, elle devrait:

- a) appliquer un système de mesure des résultats qui comprendrait des indicateurs de suivi de l'impact des subventions de l'UE;
- b) donner des instructions claires aux délégations de l'UE concernant le rôle qu'elles ont à jouer dans le suivi de l'aide de l'UE en faveur de projets bénéficiant de financements mixtes;
- c) intégrer le Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures dans le système de suivi axé sur les résultats (ROM) et adapter la méthodologie de ce dernier aux spécificités des financements mixtes.

4. La Commission devrait intensifier ses efforts en vue d'assurer que les financements de l'UE bénéficient d'une bonne visibilité, en définissant des exigences claires à ce sujet vis-à-vis des institutions financières et en demandant à ce que les délégations de l'UE participent à des actions mettant en lumière ces financements.